

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170403_04

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de la convocation :

25 mars 2017

Date d'affichage :

10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Claudine QUATREPOINT, Lydie CHANEZ (procuration à Jérôme SERRETTE), Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux de la part communale
des taxes locales - État FDL n°1259**

M. le Maire présente les taux pondérés actuels notifiés sur l'état FDL n°1259 :

- Taxe d'habitation 9,91 %
- Taxe foncière (bâti)..... 6,75 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 18,33 %
- Produit fiscal attendu..... 214 770 €

M. le Maire rappelle que cette année est particulière en ce qui concerne l'évolution des taux de fiscalité, pour 2 raisons. Tout d'abord, l'année 2017 est la première année de l'intégration fiscale

sur 12 ans entre les communes historiques de Mignovillard et Communailles-en-Montagne. Ainsi, à partir de cette année, les taux communaux votés sont des taux moyens pondérés (TMP) : les contribuables des communes historiques ne se voient pas appliquer ces TMP mais des taux différents qui vont progressivement converger sur 12 ans. Ce n'est donc qu'en 2028 que les taux seront strictement identiques.

Ensuite, la création de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, qui est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, bouleverse la répartition de la fiscalité entre la Commune et la communauté de communes. Cette dernière reçoit désormais l'ensemble des produits fiscaux relatifs aux entreprises (CFE, CVAE, IFER...). Pour les 3 taxes « ménages », la communauté de communes a transmis à la Commune son projet de taux.

Le conseil municipal manifeste son souhait de ne pas augmenter cette année la contribution fiscale des habitants de la Commune pour le bloc communal, en dépit de la nouvelle répartition des produits fiscaux au sein du bloc communal. Ainsi, l'addition du taux communal 2017 et du taux intercommunal 2017 aboutira au même résultat qu'en 2017. Les taux communaux suivants sont donc approuvés à l'unanimité :

- Taxe d'habitation 5,43 %
- Taxe foncière (bâti)..... 9,10 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 23,67 %
- Produit fiscal attendu..... 214 697 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE